

## Devis N° O/DE00009669

**Adresse d'intervention**

C/o LE MATISSE  
21/23 RUE GEORGES POMPIDOU  
92300 LEVALLOIS PERRET

**C/o LE MATISSE  
C/o CABINET SAFAR  
23/25 RUE DE BERRI  
75008 PARIS**

Tél. portable :

**N°Produit client :**

**N° Suivi incident :**

**N° Contrat :**

**N° Affaire :**

**Dossier suivi par : Franck CHEVROLLIER - 06.99.85.31.28 - telecommandes@fermatic.fr**

**Description des travaux :**

dépose existant et pose de 16 nouvelles centrales vigiks+ connectées  
1 claviers coté 41.43 POMPIDOUR ( reprise nouvelle centrale vigiks+ )  
2 modules connecté pour les accès parking  
KIT INTRABOX

**sous réserves d'une cablerie viable 6 fils pour reprise cablage actuel  
dans la négative , devis complémentaire pour tirage de ligne sur les 16 centrales et local électrique**

**3/4 JOURS DE TRAVAUX**

Date du devis	Code client	Validité des Prix	Mode de règlement	N° de Tva intracom
02/04/2026	OCL03708	02/05/2026		

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
BAT 25 ( 1 entrée jardin)				
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service	1,00	792,98	792,98	10,00
BAT 27( 1 entrée jardin)				
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service	1,00	792,98	792,98	10,00
BAT 29 (1 entrée jardin et entrée du bat : 2 centrales )				
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service	2,00	792,98	1 585,96	10,00
BAT 29 entrée côté matisse <u>pour un clavier</u>				

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 31 (1 entrée jardin et entrée du bat : 2 centrales )	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 31 entrée côté matisse <u>pour un clavier</u>	2,00	792,98	1 585,96	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 33 (1 entrée jardin)	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 33 (1 entrée jardin)	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 33 (1 entrée jardin secondaire)	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 35 (1 entrée jardin)	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 37(1 entrée jardin)	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de :	1,00	792,98	792,98	10,00

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 41/43 1 clavier codé				
<b><u>Fourniture et pose de :</u></b> Clavier à codes - composée de : • Clavier à codes avec touches rétro éclairées. • Lecteur de badges vigik pour accès résidents et service ( poste, EDF, GDF). • Gestion à distance de l'ensemble du produit <b>REMISE COMMERCIALE ET REPRISE CENTRALE VIGIKS EXISTANTE</b>	1,00	1 028,97	1 028,97	10,00
BAT 41 (1 entrée jardin)				
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service BAT 43 ( 1 entrée jardin)	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service Portillon quai Pasqua : 1 entrée	1,00	792,98	792,98	10,00
Fourniture et pose de : Lecteur de badges vigik GSM pour accès résidents et services. Raccordements et paramétrage. Essais, réglages Mise en service Porte Parking 41-43 : 1 entrée	1,00	792,98	792,98	10,00
<b><u>Fourniture et pose de :</u></b> ·Récepteur radio GSM permettant les mises à jours et gestion des émetteurs à distance. ·Alimentation séparé 12V 4.5 A ·Raccordements, essais, mise en service. Porte parking le matisse : 1entrée	1,00	365,48	365,48	10,00
<b><u>Fourniture et pose de :</u></b> ·Récepteur radio GSM permettant les mises à jours et gestion des émetteurs à distance. ·Alimentation séparé 12V 4.5 A ·Raccordements, essais, mise en service.	1,00	365,48	365,48	10,00

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	14 447,61	1 444,76

<b>Total HT</b>	14 447,61
<b>Total TVA</b>	1 444,76
<b>Total TTC</b>	15 892,37

**NB:** Sous réserve de maintien de cette disposition et afin de pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA à 10%. Vous devrez compléter les deux attestations ci-jointes précisant que l'immeuble a plus de deux ans et qu'il est bien à usage d'habitation. Un exemplaire est à nous retourner.

**Le Client, "Bon pour Accord"**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

### 1. GÉNÉRALITÉS

FERMATIC vend et installe des systèmes de fermeture automatique pour des parkings, hall d'entrée de résidences et des portails dont elle assure éventuellement la maintenance. Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (ci-après désignées par le terme « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes des systèmes de fermeture automatique pour des parkings, hall d'entrée de résidences et des portails et contrats de prestation de services se rapportant à ces produits, conclus par FERMATIC avec ses clients (ci-après le/ les « Client(s) »). Les ventes et prestations de services effectués par FERMATIC sont collectivement désignés ci-après « les Produits » lorsque les dispositions des Conditions Générales s'appliquent tant aux ventes qu'aux prestations de services.

Lorsqu'une disposition des présentes s'applique exclusivement aux ventes effectuées par FERMATIC avec ses Clients il sera alors fait référence aux « Contrat de Ventes ».

Lorsqu'une disposition des présentes s'applique exclusivement aux prestations de services effectuées par FERMATIC avec ses Clients il sera alors fait référence aux « Contrat de Prestations de services ».

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conditions figurant sur les documents communiqués par le Client.

Tous les documents adressés par FERMATIC au Client, quels qu'ils soient (devis, plans, dessin, étude...), restent la propriété exclusive de FERMATIC et le Client s'interdit de les communiquer à des tiers sans accord préalable de FERMATIC.

### 2. COMMANDES

Pour tout Contrat de Vente ou Contrat de Prestation de services, FERMATIC adressera au Client un devis, comprenant notamment le descriptif du Produit, le prix, les délais de livraison ou d'exécution et les modalités de paiement, le devis constituera les conditions particulières modifiant ou complétant les présentes Conditions Générales qui y sont annexées (ci-après désigné le « Devis »). En cas de contradictions entre les Conditions Générales et le Devis, les dispositions du Devis prévalent sur celles des Conditions Générales.

A réception par FERMATIC du Devis signé par le Client (ci-après désignée la « Commande »), le Client sera dès-lors engagé par la Commande concernée.

La signature du Devis par le Client implique que ce dernier est en possession des fonds nécessaires au règlement de la Commande concernée

Sauf cas de force majeure, cette Commande ne peut faire l'objet d'aucune annulation de la part du Client.

Toute Commande passée par le Client implique son adhésion pleine, entière et sans réserve aux Conditions Générales dont il déclare avoir pris connaissance.

### 3. PRIX

Les Produits sont fournis au prix indiqué sur le Devis concerné adressé au Client. Les prix sont fermes et non révisables durant la période de validité indiqué par FERMATIC sur le Devis concerné. Les prix sont entendus tous frais compris. La TVA applicable est la TVA en vigueur au jour de la Commande.

### 4 - DÉLAIS DE LIVRAISON ET RÉCEPTION

Nos délais de livraison sont indicatifs et commencent à courir à compter de la réception du Devis signé par le Client.

Le Client supportera, vis-à-vis de la société FERMATIC, les conséquences des retards non imputables à celle-ci, notamment s'ils résultent :

- de retards apportés à l'accomplissement des formalités administratives qui incombent au Client,
- de modifications apportées à la Commande, à la demande du Client et acceptées par FERMATIC, ayant pour effet de ralentir ou de suspendre l'exécution de la Commande, sauf si ces modifications sont motivées par une mauvaise exécution de la Commande par FERMATIC,
- de défaut de versement d'acompte demandé par FERMATIC.

Les délais impartis à la société FERMATIC seront alors prolongés de plein droit d'une durée équivalente à celle du délai imputable au Client.

Les délais sont prorogés de plein droit en cas de force majeure ou de modification de la Commande par le Client.

Un retard dans la livraison des Produits ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts quelconques, sauf convention expresse entre FERMATIC et le Client.

### 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 5-1 Modalités de paiement:

Sauf stipulations particulières indiquées par la société FERMATIC, les conditions de paiement sont les suivantes :

Acompte : Lors de la passation de la Commande, le Client verse un acompte de 40 % du montant de celle-ci (ci-après désigné l' « Acompte »).

Emission de la facture : la facture de la Commande est émise par FERMATIC et envoyée au Client à compter de l'exécution de la prestation ou la livraison de la chose vendue.

Paiement du solde : Le Client procédera au paiement, dans les 30 jours de la réception de la facture émise par FERMATIC, par tous moyens et suivants les conditions accordées et indiquées dans le Devis.

#### 5-2 Retard ou défaut de paiement - sanctions et pénalités :

1. Dans l'hypothèse où l'Acompte ne serait pas payé lors de la signature du Devis par le Client, FERMATIC pourra résilier la Commande concernée après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse pendant 15 jours.
2. Dans l'hypothèse où le solde de la facture émise par la société FERMATIC demeurerait totalement ou partiellement impayé à son échéance, FERMATIC se réserve la faculté de suspendre les Commandes en cours sans préjudice de tous autres recours ou de les poursuivre les livraisons que contre-remboursement et sans escompte jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Sauf accord expresse et écrit émanant de la société FERMATIC, le défaut de paiement total ou partiel de l'Acompte et/ou du solde de la facture concernée, entraînera de plein droit et sans mise en demeure :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, majorées et la facturation d'intérêts de retard en appliquant une fois et demi (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur.
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros, en application des dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. La société FERMATIC se réserve le droit de demander à le Client, sur justification, une somme compensatoire si les frais de recouvrement imposés sont supérieurs à ce montant.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

## 6. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DE RISQUES

### 6-1 Réserve de propriété:

Les Produits faisant l'objet du présent contrat sont vendue avec réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix par le Client, à l'échéance convenue.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, FERMATIC se réserve le droit de reprendre possession des Produits dont il est resté propriétaire aux frais et risques du Client défaillant et peut, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au Client.

Dans le cas où FERMATIC devrait revendiquer les Produits, il sera dispensé de restituer les acomptes à titre de dommage et intérêts.

**6-2 Transfert des risques :** Les Produits resteront la propriété de FERMATIC jusqu'au paiement intégral de leur prix mais le Client en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle au transporteur choisi par le Client dans les locaux de FERMATIC ou dès leur mise à disposition auprès du Client dans les locaux de la société FERMATIC, le transfert de possession entraînant celui des risques.

## 7. GARANTIE SUR LES VENTES

Les Produits vendus sont garantis contre tout vice caché pendant une période de 2 ans à compter de la constatation de l'existence d'un éventuel vice caché sur un Produit.

Le défaut de conformité doit être constaté dans une période de 6 mois à compter de la livraison du Produit. La période de garantie du matériel, qui ne relève ni de la garantie des vices cachés ni de la garantie de non-conformité, est de 12 mois, sauf spécification contraire du fabricant en cas de fourniture de matériel non fabriqué par FERMATIC, dans cette hypothèse les conditions de garanties du fabricant seront jointes au devis adressé par FERMATIC au Client.

La garantie est exclue :

- si le vice résulte d'une intervention sur le Produit effectuée sans autorisation de la part de FERMATIC,
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure anormale du bien, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client ou d'un tiers,
- si le Client n'est pas en conformité légales en termes de maintenance du Produit (non souscription d'un contrat d'entretien),
- si le fonctionnement défectueux du Produit résulte de la force majeure.

Quand le Client souhaite mettre en jeu la garantie qui lui est consentie par FERMATIC (le garant), il doit lui adresser par Lettre Recommandée par accusé de Réception ou un écrit par tout moyen dont il peut être accusé réception pendant la durée de la garantie concernée et dans les 30 jours de la constatation du fait donnant lieu à cette mise en jeu de garantie, en précisant la nature du défaut ou dysfonctionnement constaté, à l'adresse suivante : RN 190 Route De Mantes, 78440 Guitrancourt, Yvelines. FERMATIC enverra alors sur place un de ses techniciens dans un délai maximum de 10 jours et si le technicien de FERMATIC reconnaît que le matériel ou certaines pièces sont défectueuses et que la cause de défectuosité ne relève pas de l'une des causes d'exclusion de la garantie, FERMATIC remplacera gratuitement, selon le cas, le matériel ou les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivants : démontage, remontage, transport sur site, etc.

En cas de Notification d'un vice-caché et conformément à l'article 1644 du Code civil, le Client pourra aussi choisir, à la place du remplacement gratuit du matériel ou des pièces reconnues défectueuses, la résolution de la vente ou la diminution du prix de vente.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

Par ailleurs, si l'expédition ou la mise en service du Produit est retardée pour une raison indépendante de FERMATIC, du fait du Client, d'un tiers ou pour force majeure, le point de départ de la période de garantie de conformité et celui de la période de garantie qui ne relève ni de la garantie des vices cachés ni de la garantie de conformité est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 3 mois.

## 8. PRESTATION DE SERVICES

A la suite de la mise en service d'un Produit résultant d'une Vente, en l'absence de Commande de Prestation de services et à titre commercial, FERMATIC interviendra gratuitement sur le site du Client pendant 3 mois suivant la dite mise en service du Produit.

Passé ce délai, et pendant la durée de garantie du Produit (hors condition d'exclusion), FERMATIC ne se déplacera que si sa responsabilité est engagée après présentation et examen du diagnostic réalisé de manière contradictoire avec FERMATIC par la société de maintenance du Client.

## 8. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client ou FERMATIC, la Commande sera résiliée de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au défaillant.

La résolution prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

## 9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, compétence exclusive est dévolue aux tribunaux du ressort de VERSAILLES.

## 10. PROCEDURE DE MEDIATION POUR LE CLIENT NON-PROFESSIONNEL

Le Client, s'il est un non-professionnel au sens du Code de la consommation, a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à FERMATIC.

A cet effet, FERMATIC garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation.



**ATTESTATION SIMPLIFIÉE<sup>1</sup>**

**IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :**  
**Je soussigné(e) :**  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Code postal : ..... Commune : .....

**NATURE DES LOCAUX**  
 J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :  
 maison ou immeuble individuel     immeuble collectif     appartement individuel  
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) .....  
 Les travaux sont réalisés dans :  
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation  
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage  
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble  
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage  
 Adresse<sup>2</sup>: ..... Commune ..... Code postal : .....  
 dont je suis :  propriétaire     locataire     autre (précisez votre qualité) : .....

**NATURE DES TRAVAUX**  
 J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :  
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).  
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :  
**Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :**     planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage     huisseries extérieures     cloisons intérieures     installations sanitaires et de plomberie     installations électriques  
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)  
 NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.  
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.  
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.  
 J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).  
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

**CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**  
 Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :  
 - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;  
 - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à ....., le .....  
 Signature du client ou de son représentant :

<sup>1</sup> Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

<sup>2</sup> Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre .